

au cœur ; et me voilà, pour vous dire adieu et bien merci des bons sentiments que vous m'avez donnés dans ma jeunesse.

—C'est bien, mon cher enfant, dit le curé ; tu obéis au bon Dieu.

Le curé bénit Pierre, le vit partir et se mit en prière ; et, lorsqu'il eut prié, il écrivit ce qu'avait dit le paysan pour se souvenir et repaire son cœur des œuvres de Dieu dans les âmes qu'il s'est choisies.

LOUIS VEUILLOT.

Déclaration

De l'Archevêque et des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, au sujet de la Loi Electorale.

A la lecture de la sentence rendue le 28 février dernier par la Cour Suprême du Canada, dans la cause de l'élection du comté de Charlevoix, les soussignés, Archevêques et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, ont éprouvé une douleur profonde, que tous les vrais catholiques ne manqueront point de partager avec eux.

Nous n'avons pas à juger la valeur légale des arguments sur lesquels se sont appuyés les honorables membres du plus haut tribunal judiciaire de notre pays, pour interpréter avec tant de sévérité une loi d'ailleurs recommandable. Mais aussi il ne peut nous être défendu de déplorer le conflit que ce jugement constate entre la loi ainsi interprétée et les droits imprescriptibles de l'Eglise Catholique exposés dans notre pastorale commune, du 22 Septembre 1875.

Loin de nous la volonté d'accuser les intentions de ceux qui ont rédigé et voté la loi électorale en question. Si l'on avait connu et prévu l'interprétation absolue que cette loi recevrait, nous croyons que des réclamations nombreuses se seraient jointes aux nôtres pour conserver aux fidèles le droit imprescriptible de demander à leurs pasteurs et d'en recevoir la direction dont leur conscience peut avoir besoin dans l'accomplissement d'un devoir si important.

Mais quand les inconvenients d'un texte de loi se